

Commission des solidarités

4512 - Insertion sociale

Financement 2014 de la Mission Locale pour l'emploi de Strasbourg au titre du Fonds local d'Aide aux Jeunes

Rapport n° CP/2014/411

Service gestionnaire:

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé:

Le Conseil Général du Bas-Rhin a délégué la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour ce qui concerne les jeunes domiciliés sur ce périmètre.

Vous trouverez dans ce rapport les principaux éléments d'activité de l'année 2013.

Par ailleurs, dans le cadre de la délégation de gestion, une avance a été versée en février 2014 à hauteur de 70 % de la dotation 2013. Il vous est proposé de verser un deuxième acompte à hauteur de 20 % de la dotation 2014, puis le solde final en décembre.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, place le Fonds d'Aide aux Jeunes sous la responsabilité du Président du Conseil Général.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, pour leur apporter une aide destinée à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes

En 2013, le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes a été assuré par le Département à hauteur de 530 000 € (450 000 € délégué à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et 80 000 € aux UTAMS), avec la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (53 357€) et de la Communauté Urbaine de Strasbourg (45 000€).

Pour 2014, le budget consacré par le Département au FAJ est de 532 500 € (462 500 € délégué à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et 70 000 € aux UTAMS). Une convention de cofinancement annuelle tripartite fixe les modalités des participations financières (*jointe en Annexe 1*).

Dans le Bas-Rhin, la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes est assurée par les unités d'action médico-sociale (UTAMS), excepté sur le périmètre de la Ville de Strasbourg où elle est déléguée à la Mission Locale pour l'Emploi.

Le périmètre de la délégation à la Mission Locale pour l'Emploi

Dans ce cadre, la Mission Locale pour l'Emploi est en charge de :

- la gestion administrative, comptable et financière du fonds ;
- l'attribution des aides d'urgence, dans la limite d'un montant de 100 euros maximum par jeune.

Le bilan 2013 du Fonds d'Aide aux Jeunes délégué

En 2013, le secrétariat du FAJ a traité **1 293 demandes** (1 292 en 2012) dont 92 ont fait l'objet d'un refus de la Commission Locale d'Attribution (CLAT).

620 jeunes (681 en 2012) ont bénéficié d'une aide ponctuelle, soit une moyenne de 1,9 demandes par jeune et **un montant moyen de 451.33 € attribué.**

L'origine des demandes

Majoritairement, ces demandes sont déposées par des organismes qui ont en charge des publics jeunes fortement précarisés : Association Etage, Centre Communal d'Action Sociale / Centres Médico-Sociaux, Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes, Epide... pour 80 % des demandes.

Le profil des bénéficiaires sur la Ville de Strasbourg

• Age et sexe des bénéficiaires :

En 2013, sur 1 293 demandes traitées, 63 % étaient pour des hommes et 37 % pour des femmes comme l'an passé.

Près de la moitié des bénéficiaires sont âgés de 21 à 23 ans.

• Situation locative :

Le parcours locatif des bénéficiaires du FAJ est généralement complexe.

En 2013, la situation locative des demandeurs est la suivante : 50 % des jeunes sont hébergés chez des tiers, 13 % accueillis dans des structures d'hébergement (CHRS, foyers, 115), 15 % sont sans abri, 19 % sont en location ou colocation et 3% chez leurs parents.

• Situation professionnelle:

Au moment de leur demande de FAJ, 16 % des jeunes sont en emploi ou en formation.

La destination des aides du FAJ sur la Ville de Strasbourg

En 2013, le premier motif de demande de FAJ relève d'une aide à la subsistance (85 % des situations). Viennent ensuite, l'aide à l'accès ou au maintien dans le logement (9 % des demandes), l'aide à l'hébergement (15,5 % des demandes). Le FAJ est aussi sollicité dans l'attente de droits, de paiement d'un salaire ou d'une rémunération de formation (7 % des demandes).

Le FAJ Hébergement

Depuis 2012, le Fonds d'Aide aux Jeunes de Strasbourg a développé une aide ciblée, permettant à certains jeunes, en reprise d'activité, d'être hébergés en foyer ou auberge de jeunesse. Cette action concerne des jeunes sans solution d'hébergement pour lesquels il n'y a pas eu de proposition via le 115 et qui sont engagés dans un accompagnement social pour l'accès au logement.

27 jeunes en ont bénéficié en 2013 (9 en 2012) pour un montant total de 14 152.07 € (5 % du montant total des aides FAJ 2013) et pour un montant moyen de 524 € par jeune (432 € en 2012).

En 2013, l'aide du FAJ a continué de s'articuler avec les autres dispositifs de soutien des jeunes en phase de retour à l'emploi : le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), les aides directes du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ), le PASS-Accompagnement, les aides spécifiques jeunes de Pôle Emploi pour soutenir l'entrée en emploi durable ou l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) pour les bénéficiaires du RSA, afin de fournir un soutien adapté à chaque étape du parcours d'insertion professionnelle des jeunes strasbourgeois.

Versement d'avances

Pour 2014, et afin de permettre à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg de verser les allocations aux jeunes sans faire une avance de trésorerie trop forte, il lui a été versé une avance de 70 % du montant des fonds alloués en 2013, soit 315 000 €.

Il vous est proposé de lui accorder un deuxième acompte de 20 % du montant des fonds alloués pour 2014, soit 92 500 €.

Le solde sera versé en fin d'année, au regard de l'évolution du nombre de bénéficiaires et du montant total des aides attribuées en 2014.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30772	65-65562-58	462 500,00 €	€	147 500,00 €	92 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les éléments d'activité pour l'année 2013 ;
- approuve le versement pour 2014 d'une avance financière complémentaire pour la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- décide que cette avance complémentaire s'établira à 20 % du montant alloué pour 2014, soit 92 500 € ;
- approuve le versement pour 2014 du solde de la subvention pour la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg au vu du montant total des aides attribuées en 2014 ;
- approuve l'avenant n° 1 à la convention financière 2014 à signer entre la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg et le Département;
- approuve la convention de cofinancement 2014 du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté, à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Bas-Rhin, la communauté urbaine de Strasbourg (CUS) et le Département.

Elle autorise en outre son président à signer cet avenant et ces deux conventions, et à mettre en œuvre ces avances.

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL